

DELIBERATION

COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

<u>Présents</u>: Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame TERRIER
Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-080 RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22.

Vu la délibération n° 20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la constitution des commissions communales à bulletin non secret,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'un viceprésident doit être désigné pour chacune des commissions. Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et confirmé le mode de scrutin à bulletin non secret, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la nomination de Madame Mireille CARPENTIER en tant que Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires;
- ACTE l'intégration de Madame Carine LANGLAIS au sein de la commission des Affaires Scolaires.

Vote: POUR: 17

Pour extrait conforme Le Maire,
Thomas DUPONT ET Calvinos